

2025 numéro 18  
20 mars 2025

# FiscAlerte – Canada

## Budget de la Saskatchewan de 2025-2026

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

« Nous ne visons pas la croissance simplement par principe... mais pour ce qu'elle signifie pour notre province et sa population.

« La croissance génère une augmentation des revenus, ce qui permet de payer pour les choses qui comptent... les soins de santé, l'éducation, la sécurité communautaire et bien plus encore.

« Une économie en croissance et une province en croissance se traduisent par une meilleure qualité de vie pour les 1,25 million de personnes qui habitent maintenant la Saskatchewan, nombre qui ne cesse d'augmenter. »

*Jim Reiter, ministre des Finances de la Saskatchewan*  
*Discours du budget de 2025-2026*

*[Traduction]*

Le 19 mars 2025, Jim Reiter, le ministre des Finances de la Saskatchewan, a déposé le budget de la province pour l'exercice 2025-2026. Le budget comporte plusieurs mesures fiscales touchant les particuliers et les sociétés.

Le ministre prévoit un excédent de 12,2 millions de dollars pour l'exercice 2025-2026, ainsi qu'un excédent pour chacun des trois exercices subséquents.

Voici un sommaire des principales mesures fiscales annoncées.

## Mesures fiscales visant les entreprises

### Taux d'imposition des sociétés

Aucun changement n'a été proposé aux taux d'imposition des sociétés ni au plafond des affaires pour les petites entreprises de 600 000 \$.

Le tableau A présente un résumé des taux d'imposition des sociétés applicables en Saskatchewan pour 2025.

Tableau A - Taux d'imposition des sociétés applicables en Saskatchewan pour 2025<sup>1</sup>

	Saskatchewan	Taux fédéraux et provinciaux combinés
Taux d'imposition des petites entreprises <sup>2, 3</sup>	1,00 %	10,00 % (jusqu'à 500 k\$)  16,00 % (entre 500 k\$ et 600 k\$)
Taux général d'imposition des bénéfices de fabrication et de transformation <sup>3</sup>	10,00 %	25,00 %
Taux général d'imposition des sociétés <sup>3, 4</sup>	12,00 %	27,00 %

<sup>1</sup> Sauf indication contraire, les taux indiqués sont les taux pour l'année civile.

<sup>2</sup> La Saskatchewan a réduit temporairement le taux d'imposition des petites entreprises, le faisant passer de 2,00 % à 0 % pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 juin 2023. Le taux a été augmenté, pour passer à 1,00 % le 1<sup>er</sup> juillet 2023, et demeurera à 1,00 % pour une période indéterminée.

<sup>3</sup> Le taux d'imposition des sociétés fédéral pour les fabricants de technologies à zéro émission admissibles a été abaissé à 7,5 % dans le cas des revenus admissibles par ailleurs assujettis au taux général fédéral d'imposition des sociétés de 15 %, et à 4,5 % dans le cas des revenus admissibles par ailleurs assujettis au taux d'imposition fédéral des petites entreprises de 9 %. Ces réductions ne sont pas prises en compte dans les taux fédéraux et provinciaux combinés présentés ci-dessus.

<sup>4</sup> Un impôt fédéral supplémentaire de 1,5 % s'applique sur le revenu imposable des banques et des assureurs-vie (sous réserve d'une exonération de 100 millions de dollars à partager entre les membres d'un groupe).

### Autres mesures fiscales visant les entreprises

- ▶ **Programme d'encouragement à l'innovation commerciale de la Saskatchewan (Saskatchewan Commercial Innovation Incentive – « SCII »)** - Le budget annonce que la période de présentation des demandes dans le cadre de l'actuel SCII est prolongée de deux ans, soit jusqu'au 30 juin 2027. Le SCII offre un taux d'imposition général des sociétés réduit à 6,00 % pour une période de dix années consécutives aux sociétés admissibles qui commercialisent leur propriété intellectuelle admissible en Saskatchewan. La période peut être prolongée à 15 ans si au moins 50 % des travaux de recherche et de

développement connexes ont été réalisés dans la province. En outre, le seuil du critère scientifique et technologique sera abaissé et le critère des nouveaux avantages économiques pour la Saskatchewan sera éliminé.

## Mesures fiscales visant les particuliers

### Taux d'imposition des particuliers

Le budget ne prévoit aucune modification des taux d'imposition des particuliers.

Le tableau B présente un résumé des taux d'imposition des particuliers de la Saskatchewan pour 2025.

Tableau B - Taux d'imposition des particuliers de la Saskatchewan pour 2025

Taux applicable à la première tranche	Taux applicable à la deuxième tranche	Taux applicable à la troisième tranche
De 0 \$ à 53 463 \$	De 53 464 \$ à 152 750 \$	Plus de 152 750 \$
10,50 %	12,50 %	14,50 %

Le tableau C présente les taux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés pour 2025 pour les tranches de revenu imposable supérieures à 152 750 \$.

Tableau C - Taux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés pour 2025

Tranche	Revenu ordinaire <sup>1</sup>	Dividendes déterminés	Dividendes non déterminés
De 152 751 \$ à 177 882 \$	40,50 %	19,98 %	33,29 %
De 177 883 \$ à 253 414 \$ <sup>2</sup>	43,82 %	24,56 %	37,11 %
Plus de 253 414 \$	47,50 %	29,64 %	41,34 %

<sup>1</sup> Le taux applicable aux gains en capital correspond à la moitié du taux applicable au revenu ordinaire.

<sup>2</sup> Le montant personnel de base fédéral est composé de deux éléments : le montant de base (14 538 \$ pour 2025) et un montant supplémentaire (1 591 \$ pour 2025). Le montant supplémentaire est réduit pour les particuliers dont le revenu net excède 177 882 \$ et est éliminé pour les particuliers dont le revenu net excède 253 414 \$. Par conséquent, le montant supplémentaire est récupéré sur le revenu net qui excède 177 882 \$, jusqu'à l'élimination du crédit d'impôt supplémentaire de 239 \$, ce qui entraîne une majoration de l'impôt fédéral (soit 0,32 % sur le revenu ordinaire) applicable au revenu net entre 177 883 \$ et 253 414 \$.

## **Crédits d'impôt personnels**

- ▶ **Crédit d'impôt pour le traitement de l'infertilité** - Le budget annonce un nouveau crédit d'impôt pour le traitement de l'infertilité, rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ce crédit d'impôt remboursable sera offert pour couvrir 50 % des dépenses présentées dans le cadre d'une seule demande de remboursement à vie des coûts liés au traitement de l'infertilité, jusqu'à concurrence de 20 000 \$, ce qui donne lieu à un remboursement pouvant atteindre 10 000 \$ par demandeur. Ce crédit s'applique aux traitements admissibles et aux frais engagés en Saskatchewan, y compris les coûts des médicaments d'ordonnance connexes. Les contribuables pourront également réclamer tous les frais médicaux admissibles au titre du crédit d'impôt pour frais médicaux sans devoir renoncer au nouveau crédit d'impôt pour le traitement de l'infertilité.

## **Autres mesures fiscales**

### **Crédit d'impôt à l'investissement dans des petites et moyennes entreprises**

- ▶ Le budget instaure un nouveau crédit d'impôt à l'investissement dans des petites et moyennes entreprises, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2025. Ce crédit consistera en un crédit d'impôt non remboursable correspondant à 45 % des placements en actions effectués par des particuliers ou des sociétés admissibles dans des petites et moyennes entreprises admissibles, sous réserve de certaines limites et conditions. Pour y avoir droit, une entreprise admissible doit être établie en Saskatchewan et compter de 5 à 49 employés, dont au moins 50 % doivent résider en Saskatchewan. L'entreprise admissible doit en outre appartenir au secteur de la transformation des aliments et des boissons ou au secteur de la fabrication de machines et de matériel de transport. Le programme prévoit un plafond annuel de 7 millions \$ au titre de la valeur totale des crédits d'impôt non remboursables pouvant être accordés aux termes du programme, selon le principe du premier arrivé, premier servi. Le placement en actions admissible sera d'un minimum de 25 000 \$ pour les particuliers et de 50 000 \$ pour les sociétés et la période de détention sera d'une durée minimale de trois ans.

### **Impôt dans le secteur pétrolier et gazier**

- ▶ Le budget instaure un programme visant la réactivation des puits de pétrole à faible productivité (Low Productivity and Reactivation Oil Well Program), lequel donnera droit à des encouragements fiscaux liés aux redevances gouvernementales et au volume de production libre de toute servitude d'un forage. Le programme s'appliquera à de nouvelles sections horizontales forées sur des puits horizontaux existants à faible productivité, suspendus et inactifs du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2029.
- ▶ Le budget annonce que la période de dépôt des demandes pour le programme d'investissement dans les infrastructures pétrolières (Oil Infrastructure Investment Program) existant est prolongée de quatre années, jusqu'au 31 mars 2029. La date limite pour demander des crédits de redevances à l'égard de projets terminés est aussi prolongée de 2035 à 2040. Le programme offre des crédits d'impôt transférables sur les redevances gouvernementales et la production libre de toute servitude à un taux de 20 % des coûts admissibles de projets admissibles qui font augmenter considérablement le débit des pipelines en Saskatchewan.

## **Taxe de vente provinciale**

Le budget apporte les modifications suivantes à la taxe de vente provinciale (la « TVP ») :

- ▶ Le remboursement de la TVP existant pour la construction de logements neufs devient un programme permanent. Ce programme offre un remboursement pouvant représenter jusqu'à 42 % de la TVP payée à l'achat d'un logement nouveau et jamais occupé auparavant. Le remboursement est offert pour les logements admissibles dont le prix d'achat total est de moins de 550 000 \$, avant les taxes et excluant la valeur du terrain et le prix du mobilier et des électroménagers. Le montant du remboursement est réduit graduellement pour les logements dont le prix total se situe entre 450 000 \$ et 550 000 \$.
- ▶ À compter du 1<sup>er</sup> juin 2025, la vente de tous les liquides à vapoter, produits et appareils de vapotage ne sera plus exonérée de la TVP.

## **Impôt foncier**

- ▶ Le budget prévoit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, des réductions de l'ensemble des taux par mille de l'impôt foncier scolaire, afin d'absorber l'augmentation des évaluations foncières dans chaque catégorie de biens.

## **Taxe sur les produits de vapotage**

- ▶ Le budget annonce la suppression de l'exemption de la taxe sur les produits de vapotage dans la ville de Lloydminster à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.

## **Taxe sur les véhicules électriques**

- ▶ Le budget annonce que la redevance annuelle pour l'usage de la route par les véhicules de tourisme électriques immatriculés en Saskatchewan passera de 150 \$ à 300 \$ à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.

## **Pour en savoir davantage**

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats ou avec l'un des professionnels suivants :

**Ryan Ball**

+1 306 649 8225 | [ryan.ball@ca.ey.com](mailto:ryan.ball@ca.ey.com)

**Wes Unger**

+1 306 649 8247 | [wes.unger@ca.ey.com](mailto:wes.unger@ca.ey.com)

**Luke Hergott**

+1 306 649 8251 | [luke.hergott@ca.ey.com](mailto:luke.hergott@ca.ey.com)

Pour des renseignements à jour sur les budgets fédéral, provinciaux et territoriaux, visitez notre site [ey.com/ca/fr/budget](http://ey.com/ca/fr/budget).

## EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

EY contribue à un monde meilleur en créant de la valeur pour ses clients, pour ses gens, pour la société et pour la planète, tout en renforçant la confiance à l'égard des marchés financiers.

Grâce aux données, à l'intelligence artificielle et aux technologies de pointe, les équipes d'EY aident les clients à façonner l'avenir en toute confiance et proposent des solutions aux enjeux les plus pressants d'aujourd'hui et de demain.

Les équipes d'EY fournissent une gamme complète de services en certification, en consultation et en fiscalité ainsi qu'en stratégie et transactions. S'appuyant sur des connaissances sectorielles, un réseau mondial multidisciplinaire et des partenaires diversifiés de l'écosystème, les équipes d'EY sont en mesure de fournir des services dans plus de 150 pays et territoires.

EY est *All in* pour façonner l'avenir en toute confiance.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site [ey.com/fr\\_ca/privacy-statement](https://ey.com/fr_ca/privacy-statement). Les sociétés EY ne pratiquent pas le droit là où la loi le leur interdit. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site [ey.com](https://ey.com).

### À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques approfondies, sur le plan tant national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts s'ancre dans des connaissances sectorielles pointues. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclaration fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [https://www.ey.com/fr\\_ca/tax](https://www.ey.com/fr_ca/tax).

### À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./S.E.N.C.R.L. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [https://www.eylaw.ca/fr\\_ca](https://www.eylaw.ca/fr_ca).

### À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [https://www.eylaw.ca/fr\\_ca/services/tax-law-services](https://www.eylaw.ca/fr_ca/services/tax-law-services).

© 2025 Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

*La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour discuter de votre propre situation. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.*